

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/ME

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2024_490
Feuillet n°112

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, les études géotechniques réalisées par la société INGEO quai Alfred Giard et quai Hazebrouck (au niveau du pont Napoléon) à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre le stationnement des véhicules de la société INGEO, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- sur les 5 premières places de stationnement, le long du « Wimereux » en direction de la digue, de **part et d'autre du pont Napoléon**, quai Alfred Giard et quai Hazebrouck, (suivant plan au verso)
- du 13 novembre 2024 à 08 h 00 au 27 novembre 2024 à 18 h 00.

Article 2 : La circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante,

- quai Alfred Giard, sur le trottoir le long du Wimereux, entre le pont Napoléon et le 1^{er} lampadaire,
- quai Hazebrouck, sur le trottoir le long du Wimereux, entre le pont Napoléon et la 1^{ère} place de stationnement,
- pont Napoléon, trottoir côté de la mer,
- du 13 novembre 2024 à 08 h 00 au 27 novembre 2024 à 18 h 00.

Les piétons seront invités à **prendre le trottoir d'en face**.

Article 3 : La circulation des véhicules sera restreinte, limitée à 30 km/h maximum :

- pont Napoléon ainsi que les intersections formées avec les quais Hazebrouck et Alfred Giard,
- du 13 novembre 2024 à 08 h 00 au 27 novembre 2024 à 18 h 00.

Article 4 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement nécessaire. La signalisation concernant la circulation des piétons et la restriction de circulation **sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux**.

.../...

Article 5 : La société INGEO est responsable du parfait déroulement de ces travaux.

Article 6 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux services de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances ainsi qu'à la société INGEO.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#

